

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 juin 2015 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Saint-Sulpice (Tarn)**

NOR : INTJ1512219A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Saint-Sulpice (Tarn) prend l'appellation de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Sulpice-la-Pointe exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,*

P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Saint-Sulpice</b>	Garrigues Giroussens Lugan Saint-Agnan Saint-Lieux-lès-Lavaur <b>Saint-Sulpice</b>	<b>(Ancienne appellation)</b>
<b>Saint-Sulpice-la-Pointe</b>	<b>(Nouvelle appellation)</b>	Garrigues Giroussens Lugan Saint-Agnan Saint-Lieux-lès-Lavaur <b>Saint-Sulpice-la-Pointe</b>